

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20250901-127



POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation, instauration d'un STOP Route des Echets.

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5, L 2213-6, L 2213-6-1.

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 511-1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R 130-2, R 411-8, R 411-25 et R 415-6,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules route des Echets pour des raisons de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un STOP est instauré sur la route des Echets à son intersection avec la route de Rillieux.

ARTICLE 2 : Toute réglementation concernant le STOP de la route de Rillieux à son intersection avec la route des Echets est abrogée.

ARTICLE 3 : La signalisation relative à la présente réglementation sera mise en place par la Commune de Miribel.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à

* Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie, commandant la BTA de Miribel,

* Monsieur le Chef de la Police Municipale à Miribel,

* Monsieur le Directeur des Services Techniques de Miribel,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 01/09/2025

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Publication le :

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

